

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h30), M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme COLAROSSO Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme ATTIA Monia donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à, M. BARROCA Joaquim

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. SARR Alhassan
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Jean-Michel APARICIO a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 03/12/2024
- Date d'affichage : 03/12/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-063 : Engagement de la CCHVO à co-signer un pacte territorial France Rénov' Départemental sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val d'Oise

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu le COPIL France Rénov du 10 octobre 2024,

Vu la délibération n° 2021-004 en date du 15 mars 2021 portant signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour la mise en place d'un « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE),

Vu la délibération n° 2023-041 en date du 19 juin 2023 portant approbation du programme d'actions et des conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Considérant que la CCHVO avec le Département du Val d'Oise et les 9 autres intercommunalités du territoire, développent un conseil neutre, gratuit, ainsi que l'accompagnement complet des particuliers dans leurs projets de maîtrise énergétique dans le cadre de Val d'Oise Rénov', programme SARE en Val d'Oise,
Considérant qu'en mars 2024, ce programme national a fait l'objet d'importantes évolutions,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2025, l'Etat souhaite que soit déployé un Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH), "France Rénov'" afin d'améliorer l'articulation entre la rénovation énergétique et la rénovation de l'habitat au sens large (précarité, habitat indigne, maintien à domicile...),

Considérant que dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de proposer l'engagement de la CCHVO à être co-signataire du Programme d'intérêt général – Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise, sous maîtrise d'ouvrage départementale et en partenariat avec les autres groupements de communes du département en vue d'aboutir, à brève échéance, à la couverture intégrale du Val d'Oise par ce nouveau service public de la rénovation de l'habitat,

Considérant que le 15 mars 2021, la CCHVO a approuvé les termes de la convention territoriale de déploiement du programme "Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique" (SARE) en Val d'Oise,

Considérant que l'objectif principal du plan de déploiement du programme était de formaliser la mise en œuvre sur tout le territoire d'un socle minimum commun de services, auprès des propriétaires de maisons individuelles et des copropriétés, comprenant :

- L'information générale de premier niveau
- Le conseil personnalisé
- L'accompagnement des Valdoisiens avant et pendant les travaux de rénovation énergétique de leurs logements

Considérant que ce service, accessible aux Valdoisiens, grâce à un numéro de téléphone unique, est rendu par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val d'Oise, l'association SOLidaires pour l'HABITAT (SOLiHA) Grand Paris et le Parc National Régional (PNR) du Vexin français,

Considérant que le plan de déploiement du programme SARE du Département du Val d'Oise couvre ainsi le territoire des intercommunalités (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)) suivantes :

✓ Les communautés de communes :

- Vexin Val de Seine (CCVVS)
- Vexin Centre (CCVC)
- Sausseron Impressionnistes
- Haut Val d'Oise
- Vallée de l'Oise et des trois forêts
- Carnelle Pays de France

✓ Les Communautés d'Agglomération :

- Cergy-Pontoise (CACP), y compris la commune de Maurecourt (78)
- Plaine Vallée (CAPV)
- Val Parisis (CAVP)
- Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) pour la commune de Bezons

Considérant qu'entre 2021 et 2023, près de 12 000 actes ont été réalisés soit 4 000 actes par an, 6 228 au titre de l'information, 5 283 conseils personnalisés et 459 accompagnements,

Considérant que ces actes ont permis aux ménages valdoisiens la concrétisation de leurs projets de rénovation énergétique,

Considérant que sur les 6 premiers mois 2024, année de transition, l'activité est de 2 621 actes,

Considérant qu'au-delà, le développement, entre 2021 et 2024, du service public de la rénovation énergétique en Val d'Oise a permis de mobiliser et de fédérer de nouveaux moyens en mesure d'assurer un service neutre et gratuit d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des logements,

Considérant qu'aujourd'hui, le cadre national de mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement évolue significativement du fait de la convergence des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'investissement imposée par l'Etat aux collectivités locales,

Considérant que c'est dans ce cadre que :

- L'ANAH est désormais l'unique agence qui pilote les politiques d'amélioration de l'habitat, y compris de rénovation énergétique
- Depuis la fin de l'année 2023, un processus de concentration des dispositifs d'aide financière est engagé avec la création de Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt et Ma prime logement Décent intégrant une uniformisation des conditions d'éligibilité
- Le Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) devient le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) France Rénov', incluant les sujets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, dont les conditions de déploiement et de financement sont à arrêter pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025

Considérant que le SPRH France Rénov' doit permettre, de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer également un accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus modestes,

Considérant que ces évolutions impactent les actions et missions directement portées par le Conseil départemental vis à vis des publics qu'il accompagne (personnes âgées, handicapées, ménages en situation de précarité) et celles portées par les EPCI dans le cadre de leur politique locale de l'habitat,

Considérant que ce nouveau service public est développé sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour être en articulation avec les dispositifs « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH / OPAH-RU),

Considérant que l'objectif est d'orienter les administrés en fonction de leur situation, soit vers le SPRH ou soit vers les OPAH en fonction du critère d'éligibilité ou de non-éligibilité aux aides de :

- Publics non-éligibles aux aides de l'ANAH (plafonds de ressources) orientés vers le SPRH,
- Publics éligibles aux aides de l'ANAH orientés vers l'animateur local retenu par la CCHVO, CITEMETRIE pour le bénéfice des aides arrêtées

Considérant que ce contexte amène notre collectivité à se projeter avec le Département et les autres EPCI sur les ambitions, les moyens et la gouvernance de cette politique locale de l'habitat financée avec un large panel de partenaires publics et associatifs,

Considérant que le cadre contractuel de déploiement du SPRH a été arrêté puis présenté par l'ANAH en mars dernier,

Considérant qu'il s'appuie sur deux niveaux de contractualisation :

- Une convention de coordination territoriale qui aura vocation à définir et financer les démarches et actions mises en œuvre par le Département en cohérence avec le territoire en matière d'animation du réseau des espaces conseils en Val d'Oise, des dynamiques avec les professionnels ou encore de coordination des initiatives infra-territoriales. Etant précisé que cela fait pleinement écho à ce qui a été engagé dans le cadre du programme SARE et qui aura vocation à être pérennisé dans le cadre du SPRH
- Un pacte territorial, convention d'objectif et de financement pour le déploiement de la dynamique de territoire, l'information conseil orientation, et s'il est souhaité par l'intercommunalité, l'accompagnement des ménages dans leur projet de travaux

Considérant que l'ANAH financera 50 % des dépenses engagées pour assurer ces missions sur un plafond calculé en fonction du nombre de résidences principales du parc privé sur le territoire couvert par le Pacte territorial.

Considérant que le financement maximum de l'ANAH s'élèverait à 450 K€ au titre de l'info-conseil et 325 K€ au titre de la dynamique territoriale,

Considérant que dans ce cadre le Préfet de la Région Ile de France a sollicité le Département du Val d'Oise pour coordonner avec les EPCI et ses partenaires, les travaux visant à formaliser les conditions de mise en œuvre des Pactes territoriaux France Rénov' en Val d'Oise,

Considérant que plusieurs réunions ont ainsi été organisées entre les collectivités co-signataires et les espaces conseils France Rénov' afin de s'approprier ces importantes évolutions, échanger sur les attendus et arrêter les principes communs de contractualisation,

Considérant que dans ce cadre, les EPCI du Val d'Oise y compris le nôtre ont signifié leur volonté de pérenniser les conditions de coopération et de mutualisation des moyens existants dans le cadre du programme SARE, qui leur permettent de mettre en place les actions d'animation territoriale dans le cadre de leur politique locale de l'habitat,

Considérant qu'ainsi, lors du Comité de pilotage Départemental Val d'Oise Rénov' du 10 octobre 2024, l'ensemble des EPCI partenaires du programme SARE a approuvé le principe de construire un pacte territorial France Rénov' sous maîtrise d'ouvrage départementale signé conjointement avec les EPCI,

Considérant que les objectifs recherchés sont :

- o La pérennisation d'un mode de fonctionnement éprouvé dans le cadre du SARE et bien perçu par nos partenaires, assurant des garanties de financement des opérateurs et une continuité du service du fait de la mutualisation des moyens humains
- o Une délégation de la maîtrise d'ouvrage aux EPCI pour les actions conduites par ces collectivités sur leur territoire afin de mobiliser les ménages, les publics prioritaires et les professionnels
- o Une planification financière inscrite dans le pacte territorial plus simple à définir à l'échelle départementale

Considérant que ce projet de Pacte territorial prévoit le maintien des contributions financières actuelles de notre EPCI soit 5 853 €/an,

Considérant qu'il est précisé que le cadre de contractualisation et de financement par l'ANAH impose cependant que cette contribution soit versée au Conseil Départemental du Val d'Oise, qui reversera l'ensemble du montant des dépenses auprès des espaces de conseil,

Considérant que dans ce cadre, ce projet de Pacte territorial sous maîtrise d'ouvrage départementale sera soumis à l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et de la DRHIL,

Considérant qu'afin que l'activité réalisée dès le 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de ce Pacte territorial puisse être financée par l'ANAH, il est impératif que le Département et les EPCI cosignataires du Pacte Territorial France Rénov' délibèrent avant le 31 décembre 2024, pour acter un principe d'engagement,

Considérant qu'au regard de ce contexte, il est proposé de confirmer, dans un premier temps, l'engagement de la CCHVO à cosigner le Programme d'intérêt général pacte territorial France Rénov' (PT-FR') en Val d'Oise avant d'approuver les conventions correspondantes au cours du 1^{er} trimestre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : PREND ACTE du cadre de déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat « France Rénov' », dont l'objectif est de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer un accompagnement spécifique des ménages aux revenus modestes sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et de la lutte contre l'habitat dégradé

Article 2 : APPROUVE le principe que la CCHVO soit co-signataire d'un Programme d'intérêt général pacte territorial France Rénov' (PT-FR') en Val d'Oise sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val d'Oise

Article 3 : AUTORISE à poursuivre les discussions engagées avec l'Etat, les partenaires de France Rénov' (ANAH, DRIHL, espaces conseil France Rénov'), les intercommunalités et le Département du Val d'Oise, pour construire ce pacte territorial départemental de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat sur le Val d'Oise

Article 4 : RAPPELLE que la CCHVO a approuvé un programme d'actions et des conventions concernant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui devront traiter prioritairement les dossiers du territoire pour les personnes éligibles à ces dispositifs

Article 5 : PRECISE que la convention d'objectif et de financement du Pacte Territorial France Rénov' devra contribuer au déploiement d'une dynamique de territoire, avec une information « conseil - orientation » et l'accompagnement de tous les ménages exclus de l'OPAH et l'OPAH-RU dans leur projet de travaux

Article 6 : RAPPELLE l'importance d'une obligation pour les opérateurs en charge des demandeurs du Pacte Territorial France Rénov' de transférer les dossiers des ménages éligibles aux OPAH et OPAH-RU vers l'opérateur de la CCHVO dès connaissance

Article 7 : PRECISE que le projet de pacte territorial départemental et sa convention intercommunale de déploiement seront soumis pour approbation au cours du premier trimestre 2025

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Catherine BORGNE
Présidente



Jean-Michel APARICIO
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le

Affiché le

Publié le

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).